

# POE Collective

## Cahier des charges USINEUR



- Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.
- Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.
- Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1er juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.
- La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par une branche professionnelle.

### ► PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

---

- **OPCAIM, représenté par sa délégation ADEFIM PAYS DE LA LOIRE, antenne Loire-Atlantique**

**ADRESSE** : 10, chemin du Vigneau, Parc Solaris, bâtiment Arkam, BP 50 283, 44 803 Saint-Herblain

**ACTIVITE** : Financement de la formation professionnelle, réseau de proximité de l'OPCAIM (Organisme Paritaire collecteur Agréé des Industries Métallurgiques)

**Code NACE** : 9499Z

**SIRET** : 40223272200049

**Convention Collective** : CC des Industries métallurgiques, électriques, électroniques et connexes du Maine et Loire.

**INTERLOCUTEUR** : Elise GROS, Conseillère en formation

## ► CONTEXTE TERRITORIAL

---

Les problèmes récurrents des entreprises de la métallurgie sur le département de la Loire-Atlantique pour trouver de la main-d'œuvre qualifiée dans les domaines de l'usinage nécessitent de revoir les schémas classiques de recrutement et de pratiquer dans les entreprises une réelle gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

En étroite collaboration avec Pôle Emploi, l'Adefim Pays de la Loire a trouvé dans la mise en œuvre d'une POE Collective une réponse réaliste à la problématique de pénurie de main-d'œuvre qualifiée des entreprises.

## ► OBJECTIF DU PROJET

---

Donner à un groupe de 10 personnes les connaissances de base pour travailler en tant que « Usineur »

Il n'est pas prévu de passage du CQPM pour les candidats à l'issue de la POEC, néanmoins il est envisagé que les candidats soient recrutés à l'issue de la POE en contrat de professionnalisation dont l'objectif sera de passer le CQPM Opérateur-régleur sur machine-outil à commande numérique par enlèvement de matière.

Cette POE est organisée de manière à intégrer des demandeurs d'emploi. Elle est issue d'une remontée de besoins auprès des entreprises de la branche des industries technologiques. L'ADEFIM des Pays de la Loire, avec le soutien du FPSPP, prendra en charge les coûts de formation. La rémunération des stagiaires est assurée par le Pôle Emploi.

### ■ Recrutement

Les demandeurs d'emploi doivent être dans une situation ouvrant droit à la POEC, c'est-à-dire, demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi à la date de démarrage de l'action de formation, indemnisés ou non.

Ils seront invités à une information collective organisée par le Pôle Emploi et l'entreprise partenaire le GEIQ.

Le centre de formation recevra les candidats afin de valider les entrées en formation dans le cadre de tests de positionnement.

Ces demandeurs d'emploi pourront ensuite intégrer l'entreprise partenaire dans le cadre d'un contrat de professionnalisation.

### ■ Formation

Démarrage de la formation : **Juin 2019**

Durée maximum de la formation : 315 heures

Effectif : 10 demandeurs d'emploi maximum

Lieu de formation : Nantes

La formation externe est réalisée par le prestataire, dans les locaux du centre de formation ou dans un lieu spécifiquement dédié à la formation. Elle privilégie la pratique par rapport à la formation théorique en salle. Les séquences théoriques sont effectuées de préférence par demi-journées.

## ▶ CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

---

### ■ Pré requis

S'investir dans une entreprise sur du long terme  
Intérêt pour l'industrie  
Savoir lire, écrire, compter, niveau CAP/BEP de préférence technique  
Rigoureux, efficace  
Volontaire et dynamique  
Capacité à se représenter dans l'espace  
Aptitudes manuelles  
Avoir un bon niveau de raisonnement logique  
Esprit d'amélioration continue et de remise en cause  
Honnêteté et exemplarité

### ■ Compétences visées au poste de travail :

Respecter et adhérer à la politique hygiène, sécurité, environnement de l'entreprise  
Adopter un comportement autonome et responsable : respecter les règles, trouver et tenir sa place et s'impliquer. S'adapter aux changements de rythme, d'horaires, de tâches.  
Connaitre le monde de l'entreprise (l'environnement économique, l'entreprise et ses grandes fonctions...)  
Travailler en équipe et savoir communiquer (écouter, comprendre un message, transmettre des informations...)  
Réagir face à des situations imprévues et alerter.  
Adhérer à la politique hygiène, sécurité, environnement de l'entreprise  
Etre polyvalent dans plusieurs activités reposant sur la même approche technique (usinage : tournage, fraisage, usinage traditionnel et conduite d'une commande numérique...).  
Nettoyer et ranger son poste de travail (dans le cadre du 5S)

### ■ Modalités pédagogiques souhaitées :

Alternance entre des apports théoriques en salle et de la mise en pratique.

## ► EVALUATION

---

### ■ Résultats opérationnels attendus en situation de travail :

A la fin de la préparation opérationnelle à l'emploi le stagiaire doit avoir acquis un socle de compétences pour lui permettre de poursuivre sur un contrat de professionnalisation de un an dont l'objectif sera l'obtention du CQPM Opérateur-régleur sur machine-outil à commande numérique par enlèvement de matière.

### ■ Comment et par qui seront mesurées les connaissances des stagiaires :

L'évaluation des acquis des stagiaires est réalisée sur la base d'un contrôle continu et d'un examen final. Ses résultats peuvent être consignés dans un livret individuel de suivi élaboré par le prestataire. Les stagiaires se voient délivrer une attestation de capacités en fin de formation.

Un bilan intermédiaire sur les connaissances acquises sera effectué en cours de Préparation Opérationnelle à l'Emploi. Ce bilan sera effectué par l'organisme de formation en collaboration avec Pole Emploi et l'Adefim Pays de la Loire, Antenne Loire-Atlantique.

Un bilan final sera effectué à la fin de la Préparation Opérationnelle à l'Emploi pour vérifier l'acquisition de l'ensemble des compétences nécessaires au socle de compétences minimales. Ce bilan sera effectué par l'organisme de formation en collaboration avec Pole Emploi et l'Adefim Pays de la Loire, Antenne Loire-Atlantique.

### ■ Comment et par qui seront mesurés les effets au poste de travail :

Un bilan, trois mois après la fin de la préparation opérationnelle à l'emploi, sera effectué afin de mesurer la pertinence des compétences instruites. Ce bilan sera effectué par l'OPCAIM, l'ADEFIM Pays de la Loire Antenne Loire-Atlantique et le Pôle Emploi.

## ► ENGAGEMENTS

---

**Faire la publicité du FPSPP auprès des bénéficiaires stagiaires** en apposant les logos sur les feuilles de présence par demi-journée

**Transmettre à l'ADEFIM les informations utiles concernant le stagiaire**, et notamment ses coordonnées mail, postales et téléphoniques pour permettre à l'OPCAIM de suivre l'insertion du stagiaire dans l'emploi à l'issue de la POEC et trois mois après.

**Transmettre à l'ADEFIM**, avant le démarrage de l'action, **le Contrat de Prestation de Services** signé, accompagné de la liste des stagiaires et de la convention tripartite si une formation en entreprise a été prévue.

**Garantit la présence du formateur** auprès des stagiaires et la mise à leur disposition des moyens nécessaires à l'apprentissage.

Informe l'ADEFIM de tout dysfonctionnement ou de toute situation susceptible d'affecter le déroulement normal de l'action de formation.

Autorise l'accès aux locaux affectés à la formation de tout contrôleur habilité (collaborateur du FPSPP ou organisme dûment missionné) dans le cadre de visites sur place en cours de réalisation.

## ▶ **CONTENU DE LA PROPOSITION**

---

### ■ **Programme et planning de la formation :**

Objectifs de la formation, déroulé pédagogique modulé en heures, répartition des heures entre pratique et théorie ; le cas échéant, modalités de déroulement de l'évaluation préformative et de la période en entreprise.

### ■ **Méthodes et moyens pédagogiques :**

Type de pédagogie utilisé, alternance éventuelle entre temps collectifs et individuels, moyens humains (formateurs, encadrants, référents de l'action, avec leurs références en termes de CV et d'expérience), moyens matériels (locaux et leur environnement, supports remis aux stagiaires, machines utilisées) mis en œuvre lors de la formation.

### ■ **Coût et modalités de facturation de la prestation :**

Coût horaire par stagiaire de la formation externe.

### ■ **Effectif :**

Effectif minimum requis pour que l'action de formation puisse démarrer, effectif maximum autorisé au regard de ses contraintes matérielles et pédagogiques.

Ces informations sont présentées sous la forme suivante :

- Fiche de synthèse de la formation ;
- Programme de la formation ;
- CV et expérience des intervenants ;
- Références similaires de l'organisme de formation ;
- Devis détaillé.

## ▶ DELAI DE REPONSE

---

La proposition doit parvenir à Mme Elise GROS – ADEFIM PDL, Antenne Loire-Atlantique (egros@adefim.com) au plus tard le **31/03/2019**

Les critères d'évaluation des réponses aux cahiers de charges seront les suivantes :

- Les tarifs
  - Les lieux de formation proposés
  - L'adéquation aux cahiers des charges
  - La durée de la formation
  - Les moyens mis à disposition des stagiaires
-